

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit février à vingt heures trente le Conseil Municipal de COUHE (Vienne) , appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Communauté de Communes de La Région de Couhé, 8, Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BÉGUIER, Maire.

Étaient présents : MM. BÉGUIER – Mme LEGRAND- MM. HAIRAUT- DIEHL- Mme MARSAULT – M. RENGEARD – Mme DA SILVA —Mmes CHEDOZEAU – POUVREAU – MM.PARADOT – ARNAULT - PUAUD - SICAULT – Mmes KOLBACH -Joubert -

Étaient représentés : Mme GROSDENIER par Mme POUVREAU- M.DUFOUR par Mme JOUBERT.

Était excusés : Mme COUTURIER-M.BEAU.

Secrétaire de séance : Mme POUVREAU.

Date de la convocation : 09/02/2016

Date de l'affichage de la convocation : 10/02/2016

Le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 14 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

N°2016.02.18/01

Attribution des marchés de travaux de désenfumage de l'école primaire

Les travaux de désenfumage de l'école primaire ont fait l'objet d'une consultation par avis d'appel à la concurrence n°11311182 sur NR communication. Le dépôt des plis était fixé au 28 janvier 2016 à 17 heures. Un pli est arrivé en dehors des délais et n'a pas été pris en compte.

L'estimation des travaux est le suivant :

N° Lot	Lot	Montant H.T
01	Gros-Œuvre	26 900,00
02	Chassis et grille de désenfumage	29 224,00
03	Plafonds-Isolation	38 680,00
04	Peinture-Isolation thermique par l'extérieur	18 516,50
05	Electricité	3 200,00
	Total H.T travaux	116 520,50
	TVA 20%	23 304,10
	Total TTC travaux	139 824,60

Vu le rapport d'analyse des offres établi par C+M, maître d'œuvre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché :

- Lot N°1 Gros-œuvre à l'entreprise PERRIN de Vouneuil Sous Biard pour 15 976,44€ H.T

- Lot n°2 Chassis et grille de désenfumage aux Etablissements SOUILLE de Gençay pour 34 299,00€ H.T

- Lot n°3 Plafonds-isolation à la SARL Côté-Plafonds de Poitiers pour 30 774,00€ H.T

- Lot n°4 Peinture-Isolation thermique par l'extérieur à l'entreprise Bouchet Frères de Biard pour 16 694,49€ H.T

-Autorise le maire à signer les marchés à intervenir

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare le lot n°5 électricité infructueux faute d'offres et autorise le Maire à relancer une consultation.

N°2016.02.18/02

Adhésion de la commune de l'Isle Jourdain à SOREGIES

Vu la délibération du 27 octobre 2015 du conseil municipal de l'Isle Jourdain demandant l'adhésion de la commune au syndicat énergies vienne,

Vu la délibération n°2015/24 du Syndicat Energies Vienne portant sur la demande d'adhésion de la commune de l'Isle Jourdain au syndicat énergies Vienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 5211-18,

Considérant que la commune de Couhé est membre du Syndicat Energies Vienne,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de l'Isle Jourdain au syndicat énergies Vienne.

N°2016.02.18/03

Versement d'une contribution communale des eaux pluviales dans le cadre de réseaux unitaires

Le syndicat Eaux de Vienne-Siveer a délibéré le 14 décembre dernier pour permettre aux communes de verser au syndicat une contribution volontaire pour la gestion courante de leurs eaux pluviales, gestion dont la responsabilité et la compétence relèvent des communes.

Le syndicat assure cette gestion des eaux pluviales dans le cadre de la compétence « eaux usées » que la commune lui a transférée et qui porte sur des réseaux unitaires collectant à la fois des eaux pluviales et des eaux usées.

Le syndicat des eaux de Vienne-Siveer explique que la contribution communale mise en place par le syndicat permettra de financer divers ouvrages sur les réseaux unitaires dédiés à la collecte des eaux pluviales et contribuera à financer les mises en séparatif de réseaux par la création d'un réseau de collecte.

D'autre part, la mise en oeuvre de cette participation permettra de minimiser l'impact sur le niveau de la redevance d'assainissement collectif des eaux usées et apportera une meilleure clarification des dépenses relevant de chacun des services des eaux pluviales et de l'assainissement collectif gérés par deux collectivités différentes.

Le niveau de contribution de chaque commune ayant transféré sa compétence assainissement au syndicat Eaux de Vienne-Siveer est fonction du linéaire de réseau unitaire. La contribution s'élève à 4€ par mètre linéaire et par an avec un montant plafond s'élevant à 15€ par habitant recensé sur la commune.

Cela représente pour la commune de Couhé une contribution facultative s'élevant pour l'année 2016 à 27 210€. Cette contribution sera affectée au compte analytique de la commune au sein du budget assainissement de Eaux de Vienne-Siveer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de surseoir au versement de cette contribution de 27 210€ au titre de la gestion des eaux pluviales dans le cadre des réseaux unitaires dans l'attente de la réunion du comité local assainissement. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil.

2016.02.18/04

Redevance affermage du 1^{er} mai de l'entreprise FRERY

Vu la délibération n°2016.01.14/02 du 14 janvier 2016 décidant de porter la redevance d'affermage de la foire du 1^{er} mai à 5 250,00€,
Considérant que l'entreprise FRERY nous informe qu'une augmentation de 400€ n'est pas envisageable pour elle car elle ne pourra pas encaisser 400€ supplémentaire,
Monsieur Le Maire propose de revoir le montant de la redevance et de la fixer à 5 150€.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retire la délibération N°2016.01.14/02
- Fixe le montant de la redevance d'affermage du 1^{er} mai à 5 150€
- Autorise le maire à signer la convention à intervenir selon les éléments présentés lors de la réunion du 14 janvier 2016 à l'exception de la date de prise d'effet de la convention qui est reportée au 1^{er} mars 2016.
- Modifie la délibération n°2016.01.14/03 portant sur les tarifs 2016 pour le 1^{er} mai comme il suit :

	Tarifs 2016
1 ^{er} mai m2 (manèges)	1,15€/m2
Grand'Rue ml (autres commerçants)	4,30€
Redevance d'affermage FRERY	5 150,00€

2016.02.18/05 Admission en non-valeur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur la somme de 4 605,74€ correspondant à :

- Cantine 5,90€
- Eau 2 732,00€
- Assainissement 1 867,84€

Pour rappel, le syndicat eau de Vienne-Siveer s'est engagé à rembourser à la commune les sommes admises en non-valeur pour les services eau et assainissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à émettre les titres correspondants.

2016.02.18/06 Subvention sorties pédagogiques pour l'école Jeanne d'Arc

L'école Jeanne d'Arc a demandé une subvention pour financer les sorties pédagogiques des enfants domiciliés sur la commune de Couhé.

35 enfants de Couhé sont concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 28€ par enfant domicilié sur Couhé et inscrit à l'école Jeanne d'Arc soit une subvention totale de 980€.

2016.02.18/07 Indemnités de fonction des élus communaux

Depuis le 1^{er} janvier 2016, tous les maires bénéficient automatiquement d'une indemnité de fonction fixée au taux maximal et ce, sans délibération de conseil municipal, quelle que soit la population de leur commune.

Pour les communes de 1 000 habitant et plus, lorsque l'organe délibérant a déjà fixé une indemnité de fonction inférieur au barème prévu par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et lorsque le Maire ne demande pas à bénéficier de l'indemnité au taux maximal, le conseil municipal doit délibérer pour acter de la volonté du Maire de déroger à la loi.

Si les délibérations indemnitaires comportent des dispositions relatives aux majorations de fonction, le conseil municipal doit à nouveau délibérer afin d'attribuer des majorations aux élus des communes qui en remplissent les conditions, conformément aux dispositions de l'article L 2123-22 du Code Général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2123-20, L2123-22 et L2123-23,
Vu la délibération N°2014.04.10/01 du 10 avril 2014 relative aux indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués,

Le conseil municipal, par 1 voix contre, 1 abstention et 15 voix pour :

- Acte de la volonté du Maire de déroger à la loi pour ses indemnités et donc sa volonté de ne pas percevoir l'indemnité au taux maximal
- Attribue la majoration de 15% aux élus dans la mesure où la commune avait la qualité de chef lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral
- Précise que les indemnités votées par délibération n°2014.04.10/01 ne sont donc pas modifiées

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNE DE COUHE

<i>FONCTION</i>	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>INDEMNITE</i>
Maire	BÉGUIER	Vincent	34,21%
1 ^{er} adjoint	LEGRAND	Véronique	15,30%
2 ^{ème} adjoint	HAIRAUT	Fabrice	15,30%
3 ^{ème} adjoint	DIEHL	Pierre	15,30%
4 ^{ème} adjoint	MARSAULT	Valérie	15,30%
5 ^{ème} adjoint	RENGEARD	Jean-François	15,30%
Conseiller délégué	PARADOT	Wilfried	2,95%
Conseiller délégué	PUAUD	Emmanuel	2,95%
Conseiller délégué	DA SILVA	Stéphanie	2,95%
Conseiller délégué	CHEDOZEAU	Margareth	2,95%
Conseiller délégué	ARNAULT	Richard	2,95%

Majoration de 15% des indemnités du Maire et des Adjoints en tant que commune qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application

de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral..

2016.02.18/08

Convention de fourrière canine avec Animalor

Monsieur Le Maire présente les services que propose l'entreprise Animalor. L'entreprise est située à MAIRE L'EVESCAULT et intervient pour :

- La capture des chiens sur la voie publique
- La capture des chiens dangereux
- Les chiens pour lesquels les propriétaires sont défailants sur réquisition du Maire
- L'accueil et la garde des chiens trouvés errants sur le territoire de la commune

L'intervention de l'entreprise se fait 24h/24 – 7 jours sur 7 avec un délai maximum de 3 heures

L'appel se fait par des personnes habilitées au préalable par la Mairie.

Lorsque le chien est pris en charge, l'entreprise s'occupe de rechercher les propriétaires, de faire paraître des annonces, de faire soigner les chiens si nécessaires et de porter plaintes en cas de maltraitance constatée.

Si le propriétaire n'est pas trouvé, l'entreprise confie le chien à l'association ORFEE.

Le coût de la convention est de 0,56€ par an et par habitant. Pour 2016, cela ferait **1 014,72€**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette convention et autorise le Maire à signer les documents à intervenir.

Maison de service au public

Une réunion d'échange entre les opérateurs est prévue le 25 février 2015. La candidature de la commune de Couhé va être déposée avec une maison des services au public adossée au bureau de Poste.

2016.02.18/09

AUTORISATION DE PARTICIPER A UNE VENTE AUX ENCHERES : TABLEAU D'ANDRE BROUILLET

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un tableau d'André Brouillet datant du XIXème siècle intitulé « Elégante au chapeau » est mis en vente aux enchères publiques le 28 février prochain à Lille.

Monsieur Le Maire propose que la commune participe à la vente aux enchères puisque André Brouillet fait partie du patrimoine culturel de la commune de Couhé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 8 abstentions, et 9 voix pour décide :

- De participer aux enchères publiques relatives à la vente du tableau André Brouillet
- D'autoriser le Maire à soutenir des enchères dans la limite de 3 000€ et à procéder au paiement de l'acquisition et des frais annexes
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire

2016.02.18/10
Achat places de cinéma

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain film qui sera projeté à Couhé est « Demain ». C'est un « film-enquête » qui traite depuis différents pays d'écologie, d'économie.

Ce film ayant un intérêt particulier pour les jeunes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'offrir aux jeunes de la commune jusqu'à 18 ans une place de cinéma pour voir le film « Demain ». Pour cela, ils devront s'inscrire au préalable en Mairie. La facture sera réglée au CRPC.